



ARRÊTÉ

n°2341 du 11/07/2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux sur le chemin rural Section 34 Parcelle 78 à hauteur du chalet des chasseurs.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),
VU la demande du 20 juin 2023 de Madame BAUTISTA Marie, Entreprise FTFC HAYANGE sise 157 rue de Verdun, 57700 HAYANGE,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du lundi 17 juillet 2023 pour une durée de 15 jours calendaires,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de Madame BAUTISTA Marie, Entreprise FTFC HAYANGE sise 157 rue de Verdun, 57700 HAYANGE, un empiétement sur chaussée sera effectué sur le chemin rural Section 34 Parcelle 78 à hauteur du chalet des chasseurs (voir plan ci-joint) à partir du lundi 17 juillet 2023 pour une durée de 15 jours calendaires ;

ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'Entreprise FTFC HAYANGE, sur le chemin rural Section 34 Parcelle 78 à hauteur du chalet des chasseurs ;

ARTICLE 3

Pendant cette même période, une restriction sur section courante aura lieu sur le chemin rural Section 34 Parcelle 78 à hauteur du chalet des chasseurs, du lundi 17 juillet 2023 pour une durée de 15 jours calendaires,

ARTICLE 4

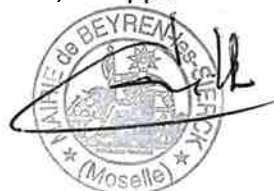
Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sauf véhicules de chantier, sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : sur le chemin rural Section 34 Parcelle 78 à hauteur du chalet des chasseurs,

ARTICLE 5

M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 11 juillet 2023,

Le Maire, Philippe GAILLOT



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis-sollicité dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'énergie, exploitées par elle dans l'exercice de son activité régulée par le décret n° 2017-1056 du 21 juillet 2017 relatif à l'organisation de l'activité régulée de l'électricité.
3- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A l'ère indiquée et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains sont étendus à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de réajustement ou de renforcement sont prévues depuis la mise du Fourrage, ont pu modifier la profondeur d'enfoncement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur minimale au niveau de la ramonée vers les affluents (cristers, pousaux...)
Tous droits réservés - reproduction interdite



Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 057-215700766-20230711-2341_2023-AR

04/04/2023
09:29:29

0 20 100 m